



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
7 RUE DES CLOS FLEURIS
(AU DROIT DES TRAVAUX SITUÉS AU N°5)
DU 10 AU 24 FÉVRIER 2023

/CB
APM 23/0210

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la société FL COUVERTURE représentée par Monsieur Franz LARME (Dirigeant de société), sise 21 rue du Centre à 17920 BREUILLET, en date du 26 janvier 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société FL COUVERTURE est autorisée à effectuer des travaux (réparation faitage) 5 rue des Clos Fleuris, du 10 au 24 février 2023.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit devant le n°7 rue des Clos Fleuris, au droit du chantier situé au n°5, du 10 au 24 février 2023.

- Cet emplacement sera réservé pour le stationnement du véhicule de la société.

ARTICLE 3 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par la société et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 03 février 2023

Fait à ROYAN, le 1^{er} février 2023

Pour le Maire,
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC